

Conseil Municipal du 3 avril 2023
Procès - verbal

Date de la convocation : 28 mars 2023
Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 16
Procurations : 2
Publication de la liste : 28 mars 2023

Le 3 avril 2023, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VENOY, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Christophe BONNEFOND, Maire.

Présents : Christophe BONNEFOND – Denis GABRIELLE – Maryline CHAMEROY – Alvaro DE CARVALHO – Christelle DUMAY MORIZOT – Laurent CHATEAU – Marie-Claude AUGÉ – Yohan DEVILLERS – Luc FAUSSEY – Lauriane GABRIELLE – Bernadette JAY – Jean-Yves VIOUX – Cécile VITELLIUS – Aurore RAMOS – Jean-Claude DUVAL – Jean-Pierre VAURY

Absents : Myriam HAUK

Procuration : Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ à Bernadette JAY – Philippe MAILLET à Jean-Claude DUVAL

Secrétaire de séance : Yohan DEVILLERS.

Procès-verbal de la séance du 20 février 2023

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du 20 février 2023, qui n'appelle aucune observation.

❖ Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 - BUDGET COMMUNAL ET BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alvaro DE CARVALHO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Christophe BONNEFOND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° : lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2023/095

COMPTE ADMINISTRATIF 2022						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	105 430,78 €	0,00 €	0,00 €	655 270,21 €	105 430,78 €	655 270,21 €
Opérations de l'exercice	1 425 324,42 €	1 676 037,42 €	1 260 336,34 €	1 523 365,66 €	2 685 660,76 €	3 199 403,08 €
TOTAUX	1 530 755,20 €	1 676 037,42 €	1 260 336,34 €	2 178 635,87 €	2 791 091,54 €	3 854 673,29 €
Résultats de clôture		145 282,22 €		918 299,53 €		1 063 581,75 €
Reste à réaliser	1 678 168,01 €	2 230 144,98 €			1 678 168,01 €	2 230 144,98 €
TOTAUX CUMULES	1 678 168,01 €	2 375 427,20 €	0,00 €	918 299,53 €	1 678 168,01 €	3 293 726,73 €
RESULTAT DEFINITIF		697 259,19 €		918 299,53 €		1 615 558,72 €

COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT						
Résultats reportés	289 079,98 €			22 203,79 €	289 079,98 €	22 203,79 €
Opérations de l'exercice	673 529,49 €	602 794,91 €	594 134,70 €	584 994,12 €	1 267 664,19 €	1 187 789,03 €
TOTAUX	962 609,47 €	602 794,91 €	594 134,70 €	607 197,91 €	1 556 744,17 €	1 209 992,82 €
Résultats de clôture	359 814,56 €			13 063,21 €	346 751,35 €	
RESULTAT DEFINITIF	359 814,56 €			13 063,21 €	346 751,35 €	

2° : Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° : Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET COMMUNAL ANNEE 2022 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PAR M.THIBAUT HETTICH, RECEVEUR

Concernant l'approbation du compte de gestion par Monsieur Thibaut HETTICH, Receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Christophe BONNEFOND, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du **Budget Communal** de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations paraissent régulières et justifiées :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET DU LOTISSEMENT DES PRÉS ANNEE 2022 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PAR M. Thibaut HETTICH, RECEVEUR

Concernant l'approbation du compte de gestion par Monsieur Thibaut HETTICH, Receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Christophe BONNEFOND, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du **Budget du Lotissement des Prés** de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations paraissent régulières et justifiées :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2022

Le Conseil Municipal constate le résultat du Budget Principal Communal 2022 :

-EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT = 918 299,53 euros

-EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT = 145 282,22 euros

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

-d'inscrire l'excédent d'investissement, soit 145 282,22 euros au compte 001 en recettes d'investissement du Budget Primitif 2023 ;

-d'affecter la somme de 318 299,53 euros au compte de recettes d'investissement 021 du Budget Primitif 2023 ;

-d'inscrire l'excédent, soit 600 000,00 euros, au compte 002 en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2023.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DU LOTISSEMENT DES PRES 2022

Le Conseil Municipal constate le résultat du Budget de du lotissement des Prés de 2022.

-EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT = 13 063,21 euros

-DÉFICIT D'INVESTISSEMENT = 359 814,56 euros

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- d'inscrire le déficit soit 359 814,56 euros au compte de dépenses d'investissement 001 du Budget Primitif 2023.

- d'inscrire l'excédent soit 13 063,21 euros au compte de recettes de fonctionnement 002 du Budget Primitif 2022.

VOTE DES TAXES POUR L'ANNÉE 2023

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne correspondant pas exactement à la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales des communes, un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur vient corriger chaque année, à la hausse ou la baisse, les recettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties communale.

Par ailleurs, depuis 2023, les communes retrouvent le pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation, s'agissant exclusivement de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce taux était "figé" depuis 2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de conserver les taux actuellement en vigueur pour l'année 2023, soit :

	BASES 2023	TAUX	PRODUITS
Foncier bâti	1 838 000	38,55 %	708 549 €
Foncier non bâti	86 100	57,79 %	49 757 €
Taxe d'habitation	87 767	10,90 %	9 567 €
Produit fiscal attendu			767 873 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :
 - o Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 38,55 %
 - o Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 57,79 %
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,90 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints à signer l'imprimer n°1259 COM notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2023.

FONCTIONNEMENT

Dépenses = Recettes = 2 334 299,53 euros

INVESTISSEMENT

Dépenses = Recettes = 2 827 776,75 euros

BUDGET GLOBAL

Dépenses = Recettes = 5 162 076,28 euros

Le Conseil Municipal autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Principales Dépenses d'Investissement :

Travaux en régie, travaux de voirie, restauration de l'église, isolation et restructuration du cabinet médical et de la résidence pour étudiants en santé, étude et construction du terrain de sport couvert à énergie positive, aménagement des voies douces, aménagement du parking des Marmousets, étude pour la renaturation du Ru de Sinotte, travaux sur le mur du cimetière, travaux bâtiments communaux et école, travaux d'éclairage public et d'enfouissement de lignes rue de la Tuillerie, rue des Joinchères, rue de Bleigny, les Prés

de la Cure, Héraclide, terrain de foot et de tennis, rue des Violettes, rue des Marmousets, achat de terrains et enlèvement de monuments au cimetière.

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DES PRES 2023

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2023

FONCTIONNEMENT

Dépenses = Recettes = 523 654,61 €

INVESTISSEMENT

Dépenses = Recettes = 958 935,93 €

BUDGET GLOBAL

Dépenses = Recettes = 1 482 590,54 €

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe le Conseil Municipal,

Que, compte tenu de l'évolution des missions dévolues à l'emploi d'adjoint territorial d'animation principal, il convient de créer deux postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe,

Le maire propose au Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer deux emplois permanents d'adjoint territorial d'animation

principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 27 heures et 33 heures par semaine, à compter du 1^{er} mai 2023.

Ces emplois seront pourvus par deux fonctionnaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Article L 332-8 2° du code général de la fonction publique « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code »
- le niveau de recrutement : intervention dans le secteur périscolaire ; vocation à être placé sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation de grade supérieur et participer à la mise en œuvre des activités d'animation ; mise en œuvre, sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : selon la grille indiciaire de la fonction publique territoriale, au grade d'agent de maîtrise, en tenant compte de l'expérience et de l'ancienneté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du maire de création de deux emplois permanents à temps non complet à raison de 27 heures et 33 heures par semaine, à compter du 1^{er} mai 2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

REGLEMENT FINANCIER DU SDEY TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENOY – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

M. Le Maire rappelle que la commune de VENOY a délibéré le 20 juin 2014 (délibération N°43/2014) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

M. Le Maire rappelle que la commune de VENOY a délibéré le 5 janvier 2016 (délibération N°2/2016) pour transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de VENOY font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57, prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2022 délibération N°72-2022).

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de VENOY, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 100 000 €.

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 19 décembre 2022 portant règlement financier 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2022 (joint en ANNEXE de la présente délibération)) ;

- D'accepter de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

- D'accepter que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de VENOY lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 100 000 €.

- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

ACQUISITION TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle les différents échanges avec Mme Naud, et l'évolution depuis la dernière délibération, en vue de la réalisation de l'acquisition des parcelles AB 317 et AB 320.

Pour rappel, par décision du 13 mars 2023, le Président du Tribunal de Commerce d'Auxerre a désigné Madame Naud en qualité de mandataire ad hoc des sociétés SARL LE CLOS DE LIGNY et SARL LE DOMAINE DE PRESLES, avec pour mission, notamment, de rouvrir la liquidation de ces deux sociétés, en procédant à la cession des parcelles AB 117 et AB 120 au profit de la Commune de Venoy.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acheter les parcelles AB 117 et AB 120 pour un montant de 1€ symbolique chacune et de prendre en charge tous les frais annexes à cette acquisition. Il s'agit de frais d'avocat, de mandataire, de comptabilité, de notaire, de tribunaux et divers actes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'acheter les parcelles AB 117 et AB 120 pour un montant de 1€ symbolique chacune
- De prendre en charge les frais liés à cette acquisition et de confier cette opération à Maître Brisson.

ACTE DE CANDIDATURE AU PRIX DU PATRIMOINE 2023

Monsieur le Maire expose le projet de candidater au Prix du Patrimoine 2023 :

En 2023 le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté organise la deuxième édition du Prix du Patrimoine de proximité.

Ce prix s'adresse aux communes de moins de 3500 habitants et aux associations à vocation patrimoniale qui ont réalisé une opération de restauration du patrimoine soutenue par la Région dans le cadre de son partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Ce prix est doté de 10 000 €, qui permettront aux lauréats de développer des actions de valorisation du patrimoine restauré ; dans notre cas, la restauration de la toiture et des extérieurs de l'église Saint-Maurice et Saint-Louis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de faire acte de candidature au Prix du Patrimoine 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE

Vu l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1111-1-A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologique chargé » de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologique doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Soit un collège, composé de personnes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Etant ici rappelé qu'en vertu de l'article L124-2 du code de la fonction publique et du décret n° 2017-519 relatif au référent déontologique dans la fonction publique, le référent déontologique des agents publics (fonctionnaires ou contractuels) est le Centre De Gestion (CDG).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Jean-Paul METIVIER comme référent de la commune de Venoy,
- de préciser que Monsieur Jean-Paul METIVIER exercera ses missions pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2026.
- de préciser que tout conseiller communal pourra saisir Monsieur Jean-Paul METIVIER par n'importe quel moyen et que celui-ci ou l'élu concerné pourra avoir accès à un avocat en cas de besoin, à la charge de la commune.

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR L'ECOLE DE CIRQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'enseignante de la classe des CP et CE1, sollicitant de la commune une aide financière pour le projet de classe découverte à Charny intitulé « Cirque équestre à COCICO ». Ce séjour se déroulerait du 2 au 5 mai 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à hauteur de 100 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 2 000 € (20 élèves x 100 euros) à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire pour le projet Ecole de cirque,
- de charger le Maire ou l'un de ses Adjointes à effectuer le mandat au compte 6574 sur le Budget 2023.

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

La commune de Venoy pratique la publication sur son site internet et par voie d'affichage sur le panneau officiel.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage et/ou publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter de ce jour.**

ACQUISITION TERRAINS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition d'une parcelle sise Les Près de Saint Père 89290 Venoy, cadastrée ZH 51, d'une superficie de 1.640 m².

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'acheter la parcelle ZH 51
- De prendre en charge les frais liés à cette acquisition et de confier cette opération à un notaire choisi préalablement par Monsieur le Maire.

MUTUALISATION DE LA REGIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 novembre 2022 concernant la mutualisation du matériel communal, avec chauffeur, pour une meilleure efficacité, longévité et optimisation de l'équipe régie.

Pour des raisons d'organisation, il propose de rester sur les communes les plus proches soit Quenne, Augy, Bleigny le Carreau, Villeneuve St Salves, Montigny la Resle.

Il est proposé de maintenir la liste du matériel mutualisé selon les tarifs indiqués ci-dessous avec une majoration de 160 €/ jour si une personne supplémentaire est nécessaire.

Si le matériel venait à être utilisé par un chauffeur, durant son temps de rémunération sur une autre commune, le tarif indiqué dans le tableau ci-dessous serait minoré de 140 €/jour.

Matériel	Prix /jour avec chauffeur (prix marchand – 30%)
Tracteur	350 € (avec chauffeur)
Broyeur + tracteur	400 € (avec chauffeur)
Epareuse + tracteur	400 € (avec chauffeur)
Cureuse de fossés + tracteur	400 € (avec chauffeur)

Benne 20 t TP + tracteur	500 € (avec chauffeur)
Benne 20 t TP seule	150 €
Tractopelle	400 € (avec chauffeur)
Bouille à émulsion + camion	450 € (avec chauffeur)
Balayeuse + tracteur	400 € (avec chauffeur)

Les différentes fournitures nécessaires aux travaux seront facturées à la collectivité.

Cette délibération permet de facturer des prestations d'entraide au profit de communes voisines, mais également d'être facturés pour des prestations dont VENOY aurait besoin, le tout à un tarif unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter de mutualiser le matériel avec les Communes de Quenne, Augy, Bleigny le Carreau, Villeneuve st Salves et Montigny la Resle aux tarifs indiqués ci-dessus.

- De charger le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les conventions avec les différentes communes intéressées et tous les actes s'y rapportant, y compris les conventions émises par les collectivités susvisées pour la mutualisation de leur matériel.

Clôture de la séance à 22 H 45

Signatures :

Christophe BONNEFOND, Maire et Président de séance :

Yohan DEVILLERS, secrétaire de séance :